

Changement de président, lors de la séance du 22 juillet 1790

Citer ce document / Cite this document :

Changement de président, lors de la séance du 22 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7663_t1_0272_0000_11

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Loiret; — Charlemagne, aumônier du district de Saint-Hippolyte, département du Doubs; — Laroze, aumônier du bataillon des Enfants-Trouvés; — Baresme, aumônier du district de Longwi; — Gillard, aumônier du district de Poligny, département de Jura; — Toupet, aumônier député de Gien; — Lecomte, aumônier du bataillon de Bonnes-Nouvelles de Paris; — Oudotte, aumônier du bataillon des Cordeliers de Paris; — Ecot, aumônier du district d'Angers, département de Mayenne-et-Loire; — Bernet, aumônier du bataillon de Popincourt de Paris; — Fomand, aumônier de Limoges; — Duplessis, aumônier du bataillon de Saint-Gervais; — Gavaille, aumônier du bataillon de Nazareth; — Merlor, aumônier du bataillon dépendant du Moret; — Lièble, aumônier du bataillon de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris; — Seigneur, aumônier du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré; — Loüet, aumônier du bataillon de Saint-Honoré; — Morinet, aumônier du bataillon de Saint-Jacques de la Boucherie; — Duval, aumônier du bataillon des Mathurins, dixième bataillon, première division; — Savoye, aumônier des Blancs-Manteaux; — Lanceraux, aumônier de la Croix-Rouge; — Berquesse, aumônier du bataillon des Enfants-Rouges; — Opoix, aumônier du bataillon de Saint-Jacques du Haut-Pas; — Lebreton, député du district de Mendre, département de Saône-et-Loire; — Guesnet, député des aumôniers de la marine de Rochefort; — Chapelle, aumônier du département de l'Allier, district de Montluçon; — Paulin, aumônier du district de Château-Thierry, département de l'Aisne, — et autres absents pour ce moment, étant retournés à leurs départements ou à leurs régiments; — Taporel, aumônier de mestre de camp, dragons; — Foucaud, député de Limoges, département de la Haute-Vienne; — Chaudé, aumônier du district de Pontarlier, département du Doubs; — Chirac, aumônier du district d'Issouard, département du Puy-de-Dôme; — Grosnier, aumônier du district du Bourg-en-Bresse, département de l'Ain; — Lecoulteux, aumônier des volontaires de Nantes; — Champion, aumônier du district de Sivray, département de Vienne; — Jully, aumônier du district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or; — Petit-Jean, aumônier du district de Bar-sur-Seine, département de l'Aube; — Nollot, aumônier du canton du Châtelet, département de Seine-et-Marne; — Lefebvre, aumônier du district d'Autun, département de Saône-et-Loire; — Pautel, *idem*; — Bohet, aumônier du district de Clément, département du Puy-de-Dôme; — Forestier, aumônier du district de Nogent-le-Rotrou, département d'Aube-et-Loire; — l'abbé Bohet, aumônier du département du Puy-de-Dôme; — Morel, aumônier du bataillon de Saint-Nicolas-du-Charbonnet; — Leverrier, aumônier de Sorbonne; — Fleury du Balueller, aumônier de Saint-Magloire; — Granet, aumônier de Saint-Louis-en-l'Isle; — de Saderèze, aumônier de Sainte-Marguerite; — Dupui, aumônier du bataillon des Feuillants; — Bessejon, aumônier du bataillon de Saint-Laurent; — Poiret, aumônier du bataillon de l'Oratoire; — D. Robin, aumônier du bataillon de Saint-Martin-des-Champs; — l'abbé Jumel, aumônier du bataillon de Saint-Lazare; — Déprez, aumônier du bataillon des Capucins-Chaussée-d'Antin; — Planchas, aumônier de Saint-Louis-la-Culture; — Auphant, aumônier de Saint-Jacques-l'Hôpital; — Coquelle, aumônier du bataillon des Petits-Pères; — Pollet,

aumônier du bataillon du Petit-Saint-Antoine; — Picavez, aumônier du bataillon de Saint-Philippe-du-Roule; — de Chierfranc, aumônier du bataillon des Théatins; — Constant, député, aumônier de la section de Bondy; — Blandin, aumônier du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs; — Lambert, aumônier du bataillon de Saint-Séverin; — Darsin, aumônier du bataillon de Saint-Merry; — Courtel, aumônier du bataillon des Minimes; — Visinet, aumônier du bataillon de Saint-Eustache; — Leclerc, aumônier du bataillon de la Jussienne; — Champlains, aumônier du district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône; — Asselin, électeur de Paris, aumônier du département de la Manche.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec une vive satisfaction les assurances de vos sentiments patriotiques : elles sont un garant de ceux que vous aimerez à répandre dans tous les lieux où vos fonctions vous appellent.

Si la religion ordonna toujours, comme un des premiers devoirs, l'obéissance à l'autorité légitime, jamais ses ministres ne durent réclamer cette obéissance avec plus de succès qu'au moment où les représentants de la nation s'occupent uniquement des droits et du bonheur de chaque individu, et ce ministère est sans doute bien doux qui n'exige de soumission que pour un gouvernement qu'il est impossible de ne pas aimer. Vous pouvez assister à la séance de l'Assemblée nationale. »

M. **Meurinne**, député de Clermont-en-Beauvoisis, demande un congé de huit jours.

M. **l'abbé de Barmont**, député de Paris, demande un congé de trois semaines.

Ces congés sont accordés.

M. **Roederer** fait une motion pour que M. le Président écrive au régiment d'Auxonne une lettre de satisfaction pour son patriotisme et son attachement à la discipline.

Cette motion est adoptée.

M. Treilhard, président, cède le fauteuil à M. de Menou, ex-président.

L'ordre du jour est le rapport du comité des rapports sur les événements qui ont eu lieu à Montauban.

M. **de Cazalès**. Je prévien l'Assemblée nationale que M. le maire de Montauban, le procureur-syndic de la commune, et plusieurs officiers municipaux, sont à Paris depuis trois ou quatre heures; ils réclament, par ma bouche, qu'on veuille bien les entendre avant de les juger : je demande que l'Assemblée décrète qu'ils seront admis à la barre, et qu'elle ajourne l'affaire à mardi prochain.

M. **Robespierre**. Nous avons déjà trop différé de prendre connaissance de l'affaire de Montauban, et de prévenir les malheurs qui menacent les patriotes de cette ville; le maire et les officiers municipaux eux-mêmes doivent être surpris de notre indulgence; nous ne devons pas déroger à un usage constamment suivi dans cette Assemblée, et nous devons avant tout entendre le rapport.

M. **l'abbé Gouttes**. Si l'on entend les officiers municipaux, il faut aussi entendre les gardes nationales maltraitées.